



à tous les Membres de la Communauté scolaire

Année scolaire 2019

ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I – NOMBRE DE REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Personnels d'enseignement, de surveillance, d'éducation et de documentation : **6** sièges.
- Personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers de service : **3** sièges.
- Parents d'élèves : **6** sièges.
- Elèves : **3** sièges.
- Administration et institutions : **9** sièges (commune de Dumbéa, de la Province Sud et le conseil coutumier, personnalité qualifiée).

L'ELECTION DES REPRESENTANTS AU CA.

Se tiendra le :

JEUDI 28 MARS 2019

de 8h00 à 11h30 et de 12 h 30 à 16 h 30, en salle de réunion de l'administration

II – MODALITES DES ELECTIONS

1°) Les déclarations de candidatures signées par les candidats doivent m'être remises (au secrétariat) dix jours francs avant le scrutin, soit **avant lundi 18 mars 2019, 12 h 00 dernier délai**.

2°) Pour les enseignants et les parents d'élèves, les listes peuvent comporter, au plus, un nombre de **12 candidats** égal au double du nombre de sièges à pourvoir (**6**).

3°) Pour les personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers de service, les listes peuvent comporter, au plus, un nombre de **6 candidats** égal au double du nombre de sièges à pourvoir (**3**).

4°) Pour les élèves, les listes peuvent comporter, au plus, un nombre de **6 candidats** égal au double du nombre de sièges à pourvoir (**3**).

Ce nombre ne peut être inférieur à deux noms. Les candidats sont inscrits sans mention de la qualité de titulaires et de suppléants mais dans un ordre préférentiel qui déterminera l'attribution des sièges.

III - MODALITES DE VOTE

Bureau de vote : Président :

- Chef d'établissement ou son adjoint, président,
- Deux assesseurs au moins désignés par le président sur proposition des représentants des listes.
La présence permanente de ces assesseurs est absolument indispensable.
- Le dépouillement suit immédiatement la clôture du scrutin.

VOTE PAR CORRESPONDANCE

Le bulletin de vote, ne comportant **ni rature, ni surcharge**, doit être inséré dans l'enveloppe bleue ne portant **aucune inscription ou marque d'identification**. Cette enveloppe est glissée dans une seconde enveloppe, cachetée, sur laquelle sont inscrits :

- au recto, l'adresse de l'établissement et la mention "Elections au Conseil d'Administration",
- au verso, les nom et prénom de l'électeur, son adresse, sa signature.

Tout pli ne portant pas les mentions indiquées ci-dessus sera déclaré nul. Les plis sont confiés à la poste, dûment affranchis, ou remis au secrétariat qui enregistre, sur l'enveloppe extérieure, la date et l'heure de remise de la lettre. **Les plis parvenus ou remis après la clôture du scrutin seront déclarés nuls.**

AFFICHAGE DES LISTES ELECTORALES

- La liste des électeurs du collège des personnels d'enseignement, de surveillance, d'éducation et de documentation est affichée à la "Vie Scolaire" et en salle des professeurs, sur le tableau réservé à l'administration.
- La liste des électeurs du collège des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers de service est affichée sur le tableau d'information des agents.
- La liste des électeurs du collège des parents est affichée dans le hall de l'administration.

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire.